Droit à l'image

Directive



Information + formulaires de consentement

BEIT YOSSEF GIRSA Septembre 2023

Préambule

Lors de leur vie scolaire au sein de Beit Yossef Girsa, vos enfants pourront être amenés à être photographiés, filmés, enregistrés ou parfois même interviewés lors de participation à des événements publics comme par exemple le concours biblique.

Consciente des sérieuses problématiques posées par l'**identité numérique** et les risques inhérents à la **traçabilité**, l'Ecole Beit Yossef Girsa est très attentive à la protection du droit à l'image de ses élèves (article 28 CC).

Beit Yossef Girsa approche avec une **éthique pédagogique** très stricte ce droit absolu de la personnalité de ses élèves qui se définit juridiquement comme « *l'interdiction de dessiner, peindre, photographier ou filmer une personne sans son consentement ».* Le simple fait de prendre une photo peut déjà constituer une violation de ce droit ; le fait de l'utiliser à plus forte raison.

L'école Beit Yossef Girsa applique strictement ce principe du consentement qui ne souffre aucune exception compte tenu de la **prudence** de mise en milieu scolaire s'agissant d'enfants.

La présente directive doit être lue en parallèle à la Déclaration sur la Protection des Données de Beit Yossef Girsa. Elle informe en détails sur la réalisation de films, enregistrements et photos ainsi que leurs usages afin de s'assurer du consentement des uns et des autres.

1. Bases légales

Dans le contexte scolaire des écoles privées, la réalisation et la diffusion de photographies et de films sont régies par la nouvelle loi suisse sur la protection des données (LPD).

Au sens de ladite loi, une photographie constitue une « donnée personnelle » et est protégée juridiquement.

S'agissant des écoles publiques, le Préposé cantonal à la protection des données a émis un avis de droit, stipulant que *«en matière scolaire, l'exigence du consentement ne saurait souffrir aucune exception»*, par principe de précaution.

2. Mise en œuvre à Beit Yossef Girsa

Très soucieuse de la protection des données de ses élèves, l'école Beit Yossef Girsa applique en matière de droit à l'image des principes équivalents à ceux destinés aux écoles publiques émis par les directives du DIP et les prises de positions du Préposé cantonal.

Au niveau des écoles publiques, trois formulaires sont mis à disposition des directions d'établissements scolaires par le DIP pour informer les parents ou leur demander leur autorisation.

Le premier formulaire concerne la réalisation de photographies, de films et d'enregistrements destinés «à un usage strictement interne à la vie scolaire lors d'événements scolaires et d'activités pédagogiques ordinaires»; ces prises de vue sont par principe autorisées après information des parents. Sont visés les événements institutionnels (journée sportive, course d'école), mais aussi «des activités pédagogiques régulières pour lesquelles un "retour en images" est jugé nécessaire à des fins de formation et d'amélioration de la compétence des élèves (cours d'éducation physique ou leçon de français)».

Les deux autres formulaires concernent les demandes d'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour des **projets ponctuels** ou des **reportages réalisés par les médias**.

Le Service Ecoles-Médias (DIP, Genève) a publié une information qui fixe avec précision les règles à respecter en ce qui concerne la réalisation de prises de vue photographiques ou filmées par les parents, les proches et le corps enseignant lors de manifestations scolaires.

Basés notamment sur les principes développés par le DIP et le Préposé cantonal à la protection des données applicables aux écoles publiques, les formulaires de consentement annexés à la présente Directive sont dédiés au droit à l'image au sein de Beit Yossef Girsa afin de respecter strictement les volontés de toute personne concernée au moyen d'information et de demandes d'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer lorsque sont concernés des projets ponctuels.

3. Formulaires de Beit Yossef Girsa

Inspirés de ces principes, les formulaires applicables à Beit Yossef Girsa sont annexés à ce document et concernent :

Formulaire 1 : Consentement relatif aux activités pédagogiques ordinaires et les événements scolaires réguliers (document à signer impérativement à la rentrée scolaire).

Formulaire 2 : Consentement relatif aux projets ponctuels (document à signer en fonction des projets).

Formulaire 3 : Consentement relatif aux reportages.

4. Protection des données

Pour le surplus, les questions de protection des données sont régies par la directive y relative de Beit Yossef Girsa.

Entrée en vigueur et mise à jour : rentrée scolaire 2023

Proit à l'image & Servine & Servine

Au cours de l'année scolaire, dans le cadre de diverses sorties, courses d'écoles, visites, activités pédagogiques, religieuses ou voyages, votre enfant pourra parfois être amené à être photographié, filmé ou enregistré.

Sont en particulier concernées les situations suivantes :

- Evènements usuels ayant lieu durant l'année scolaire incluant :
 - La réalisation du clip annuel,
 - La journée sportive,
 - Les journées à thème dans le cadre des hagim,
 - Les courses d'école,
 - La cérémonie de promotion ou de remise des diplômes,
 - Les célébrations autour des fêtes juives,
 - Les visites extérieures (sorties culturelles, religieuses, etc),
 - Le voyage en Israël ou ailleurs,
 - Etc.
- Activités pédagogiques régulières pour lesquelles un "retour en images" est considéré nécessaire à des fins de formation et d'amélioration de la compétence des élèves incluant :
 - Cours d'éducation physique,
 - Leçon de français,
 - Cours de chant,
 - TechLab.
 - Etc.

Ces images et ces enregistrements sont destinés à un usage exclusivement et strictement interne à la vie scolaire. Il se peut toutefois que certaines photos figurent sur des travaux que chaque élève prend chez lui en fin d'année : cahier, dossier, panneau mural, diaporama, bande dessinée, etc.

S'agissant des événements ayant lieu durant l'année scolaire, la reproduction, diffusion et utilisation des images/enregistrements sont limitées à divers supports internes comme par exemple : exposition au sein de l'Ecole; photographie souvenir remise à l'élève.

Pour rappel, ces images sont réservées au cercle familial et ne doivent en aucun cas être partagées ou publiées sur les réseaux sociaux.

S'agissant des activités pédagogiques régulières, la diffusion et l'utilisation des images/enregistrements sont limitées au cadre de la classe à des fins didactiques.

En aucun cas, par conséquent, ces images et enregistrements ne sont transmis à la presse ou à des partenaires extérieurs. Dans ces cas, des formulaires d'autorisation ad hoc vous sont transmis.

S'agissant des évènements scolaires, l'Ecole Beit Yossef Girsa demande de ne pas diffuser d'images incluant d'autres enfants que les vôtres dans le respect de la vie privée, de l'intégrité de l'école et de sa communauté.

S'agissant des anniversaires, dans un but exclusivement festif, la photo de votre enfant accompagnée de son nom complet figurera sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école le jour de son anniversaire.

Je soussigné-e confirme avoir pris bonne connaissance du présent document d'information avec lequel je suis en accord.

En cas de désaccord à ce formulaire et de refus de toute prise de vue de votre enfant, merci de le faire savoir par écrit au secrétariat. Dans un tel cas, votre enfant ne figurera sur aucune photo ni sur aucun support de l'école.

Nom/Prénom de	
l'élève:	
Signature du parent / de l'élève majeur :	
Date et lieu :	

Proit à l'image & MEDIA EXTERNE

Par la présente, je soussigné-e (nom du représentant légal ou de l'élève majeur)
autorise n'autorise pas
le média suivant
à effectuer un reportage dans lequel apparaîtra mon enfant (prénom et nom de l'enfant) / je
figurerais en cas d'enfant majeur)
et à reproduire, diffuser et utiliser les images et les données ainsi collectées dans le cadre de
documentaire ou de l'émission ou de l'article
Cette autorisation concerne les photographies, les vidéos et les enregistrements et leu
utilisation ultérieure, dans le cadre du documentaire/reportage mentionné, par les personne
autorisées. La diffusion peut impliquer une mise en ligne durable (podcasts, TV replay, site
de presse) et la duplication des images et des données sur les réseaux sociaux.
Seul le prénom de votre enfant /mon prénom pourra être divulgué.
Nom/Prénom de l'élève :
Signature du parent / de l'élève majeur :
Date et lieu :

Proit à l'image & PROJETS PONCTUELS

Durant l'année scolaire, certains projets ponctuels peuvent impliquer que vos enfants soient
photographiés, enregistrés ou filmés. Tel est par exemple le cas lorsqu'un élève prend part à
un événement public en association avec un partenaire externe (comme le concours
international biblique). En l'espèce, votre enfant prendra part au projet pédagogique suivant :
Dans ces circonstances, une reproduction, diffusion et utilisation de son image peut, le cas
échéant, avoir lieu sur les supports suivants (indiquer le/les support(s) <u>et</u> si ces supports sont
internes à l'école ou s'il s'agit de supports d'un partenaire externe) :
Par la précente le coupeigné e (nom du reprécentant légal eu nom de l'élève est majour)
Par la présente, je soussigné-e (nom du représentant légal ou nom de l'élève est majeur)
autorise n'autorise pas
la prise d'images et de paroles de mon enfant (prénom et nom de l'enfant) / me concernant
(si élève majeur)
et leur reproduction, diffusion et utilisation dans le cadre du projet pédagogique.
Nom/Prénom de l'élève :
Signature du parent / de l'élève majeur :
Date et lieu :